



Vous êtes professionnels ?

Le service public de collecte et de gestion des déchets est destiné aux ménages. Toutefois, en tant que professionnel (entreprise, artisan, commerçant), vous produisez des déchets qui peuvent, sous certaines conditions, être assimilés aux déchets ménagers.

Brest métropole peut assurer la collecte, le traitement et la valorisation des déchets assimilés au même titre que pour les déchets ménagers des particuliers. Ils sont d'ailleurs collectés et traités en même temps, dans les mêmes conditions.

Types de déchets produits par votre activité

Les déchets assimilés

- > Ordures ménagères (polystyrène, films plastiques, balayures, déchets hygiéniques...)
- > Déchets alimentaires, biodéchets (moins de 10 tonnes par an)
- > Emballages cartons, bouteilles et flacons plastiques, canettes, boîtes de conserves, bidons d'huiles de frites vides de tout contenu

Une collecte réalisée par Brest métropole est possible (soumise à une limitation de volume).

Les déchets non assimilés

- > Biodéchets (déchets de cuisine et de table) moins de 10 tonnes par an
- > Déchets verts
- > Déchets inertes : pierre, tuile, ardoise, béton, ciment, bitume, terre cuite, vitrage...
- > Déchets non dangereux : huiles alimentaires, bâches en plastique, palettes
- > Déchets spécifiques : colle, enduits, vernis, peinture, laques, résine, diluant et solvant
- > D3E : déchets électriques et électroniques
- > Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Ce type de déchets n'est pas assimilé aux déchets ménagers. Nous vous invitons à contacter un collecteur privé sur le site de [l'observatoire régional des déchets en Bretagne](#).

Publications

Le guide du tri des déchets des professionnels

Mars 2016

∨ TÉLÉCHARGER
(337KO)

► **TOUTES LES PUBLICATIONS**

Publications

Le mémo tri des professionnels

Mars 2016

∨ TÉLÉCHARGER
(642KO)

► TOUTES LES PUBLICATIONS

Tout savoir sur la collecte des déchets des professionnels

Le service public de gestion des déchets de Brest métropole propose deux types de collecte selon le secteur où sont situés vos locaux : en porte-à-porte et/ou en apport volontaire.

Pour une collecte totale en porte-à-porte, les bacs nécessaires à la collecte de vos déchets recyclables et non recyclables sont mis à votre disposition.

Ces bacs doivent être dimensionnés au plus juste. Il est, en effet, strictement interdit de déposer des déchets sur l'espace public. Ces dépôts sauvages feront l'objet d'une prestation d'enlèvement et sont susceptibles d'être facturés au minimum 201,26 € à l'utilisateur contrevenant (tarif 2018 révisé annuellement). Si votre bac n'est pas assez grand, contactez les services de Brest métropole au 02.98.33.50.50.



Sur certains secteurs, Brest métropole a développé un réseau de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets recyclables et/ou des ordures ménagères.

Il est strictement interdit de déposer des sacs d'ordures ménagères, des cartons, cagettes ou tout autre type de déchets au pied des points d'apport volontaire. Ces dépôts sauvages feront ainsi l'objet d'une prestation d'enlèvement et sont susceptibles d'être facturés au minimum 201,26 € à l'utilisateur contrevenant (tarif 2018 révisé annuellement).

Sur certains secteurs, notamment le centre-ville de Brest, les deux types de collecte cohabitent : les déchets non recyclables sont collectés en porte-à-porte par bac individuel et les déchets recyclables par apport volontaire en conteneur enterré. En effet, le point d'apport volontaire est une solution de tri pour les habitants et les professionnels de ces secteurs, dont l'habitat dense ne permet pas toujours de multiplier le nombre de bacs.

Pour des raisons de sécurité, **le verre ne doit pas être déposé dans les bacs** (couvercle bordeaux ou jaune). Il doit impérativement être déposé dans les colonnes d'apport volontaire réparties sur le territoire.

[Agrandir la carte](#)

En cas de jours fériés :

Si la semaine comporte un jour férié, les collectes sont décalées d'un jour à compter du jour férié. Les collectes des jours suivants sont également décalées d'une journée, jusqu'au samedi. Ces collectes sont réalisées aux heures habituelles. Cas exceptionnel de votre collecte qui a lieu en semaine normale un samedi : elle est effectuée le samedi (pas de changement).

Redevance spéciale, la tarification sur mesure

Tout producteur de déchets doit être en mesure de justifier le mode choisi pour assurer l'élimination de ses déchets : soit utiliser le service mis à disposition par la collectivité, et s'acquitter d'une redevance spéciale, soit recourir à un prestataire privé.



Les factures sont semestrielles et calculées en fonction du litrage attribué et de la fréquence de collecte.

Consultez [le règlement de redevance](#) (pdf, 208 Ko) ainsi que [la délibération tarifaire du Conseil de la métropole](#) (pdf, 236 Ko)

Vous venez de vous installer ou vous allez vous installer sur Brest métropole, vous souhaitez signaler un déménagement ou une cessation d'activité ou voulez augmenter/diminuer votre nombre de bac et estimez le montant de votre redevance ?

[Remplissez le formulaire en ligne](#)

Les apports en déchèteries

Les déchèteries sont strictement réservées aux particuliers de Brest métropole. Les véhicules professionnels, logotés ou non, sont interdits. Il existe des déchèteries professionnelles sur le territoire de Brest métropole, pour connaître la mieux adaptée et la plus près de votre activité, vous pouvez consulter le [site de l'observatoire régional des déchets en Bretagne](#). ➔

Actualités : Obligation du « tri 5 Flux »

Dans le prolongement de la loi sur la transition énergétique, et en complément de l'obligation sur le tri et la valorisation des emballages professionnels (art. R543-66 à 72 du code de l'Environnement), le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 oblige les professionnels, depuis le 1er juillet 2016, au tri à la source et à la valorisation de 5 flux de déchets.

Sur quels déchets porte l'obligation de tri ?

- > Le papier/carton
- > Le métal
- > Le plastique
- > Le verre
- > Le bois

Qui est concerné ?

Tous les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations, collectivité ...) qui sont collectés par un prestataire privé ou collecté par Brest métropole et qui génèrent plus de 1 100 litres de déchets par semaine (tous déchets confondus), seuls ou à plusieurs, sur une même implantation (par exemple un immeuble

tertiaire ou une galerie commerciale).

Les services de Brest métropole resteront dans le périmètre du service public de gestion des déchets, aussi ils n'évolueront pas pour s'adapter à cette obligation. Il n'est donc pas prévu de développer de nouvelles collectes, notamment pour le bois et le métal.

En savoir plus

Le tri 5 flux sur le site de l'ADEME [↗](#)

Consultez la plaquette sur le tri 5 flux [↗](#)

Contact

Direction propreté, déchets

Brest métropole

[☎ 02 98 33 50 50](tel:0298335050)

[@proprete-dechets@brest-metropole.fr](mailto:proprete-dechets@brest-metropole.fr)

Dernière mise à jour le : **27 février 2020**



HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826

29238 BREST CEDEX 2

Tel. : 02 98 33 50 50

www.brest.fr

Accueil au guichet :

Lundi au Vendredi : 7h45 à 18h30 (17h30 pendant les vacances scolaires)

Accueil téléphonique au 02 98 33 50 50

Lundi au Vendredi : 8h /18h

Samedi 8h30/12h30

Hôtel de ville de Brest

2, rue Frézier - CS 63834

29238 Brest cedex 2

Tel. : 02 98 00 80 80

www.brest.fr

Accueil téléphonique :

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

[Mentions légales](#)

[✓ OK, tout accepter](#)

[Personnaliser](#)